



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Ce règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'Association et de préciser les modalités d'organisation des activités de la Chorale.**

### VIE DE LA CHORALE

#### **Admission**

Le nouveau choriste aura une petite audition pour déterminer le pupitre le mieux adapté à sa voix.

Toute personne désirant être admise dans l'association doit remplir le bulletin d'adhésion en indiquant ses : nom, prénoms, profession, domicile, numéro de téléphone.

La signature de ce document engage le nouvel adhérent à respecter les statuts et le règlement intérieur. L'admission ne deviendra définitive qu'après paiement de la cotisation.

La cotisation doit être réglée dans les 3 semaines qui suivent la première répétition de chaque choriste. L'absence de cotisation entraîne l'exclusion de l'association.

#### **Démission**

Tout membre souhaitant démissionner en cours d'année pour quelque motif que ce soit, devra en informer le bureau. Aucune cotisation ne sera remboursée.

#### **Ponctualité et Assiduité**

Les horaires des répétitions sont pour les adultes, alternativement :

A la salle Pierre Mendès France à Albon le jeudi de 20h15 à 22h30

A la salle des fêtes de Sarras. le jeudi de 20h00 à 22h15,

Ces horaires sont modulables en fonction de la disponibilité des salles et du chef de chœur. Les choristes en seront alors informés en temps voulu.

Bien que les répétitions soient organisées dans un esprit de détente et de convivialité, elles impliquent néanmoins quelques règles de bonne conduite nécessaires au travail de chant :

Les choristes doivent arriver à l'heure afin de ne pas perturber le travail en cours.

Pour que l'apprentissage des chants puisse se faire de manière optimale, chaque choriste doit faire preuve d'assiduité (aux répétitions hebdomadaires, aux répétitions exceptionnelles, et les stages).

Les absences prévisibles aux répétitions devront être signalées au chef de chœur ou à un membre du bureau.

Le Chef de chœur est seul habilité à autoriser ou non un (une) choriste à participer aux concerts en cas d'absences répétées, en fonction de chaque choriste.

## Répétitions et Apprentissage

Le programme est établi par le chef de chœur. En ce qui concerne la mémorisation des chants, les textes des chants devront être sus par cœur en vue des concerts.

Chaque choriste, en étant attentif et concentré, montrera son respect pour le chef de chœur et pour ses collègues. Les conversations intempestives, l'utilisation de téléphones portables ou de lecteurs (MP3 ou autre), nuisent à la concentration du chef, des choristes et à un bon apprentissage.

Dans un souci de progression vocale et d'une amélioration constante du niveau artistique, il est demandé que chacun révise ses séquences vocales et ce qui a été appris au cours des séances précédentes afin de ne pas passer trop de temps en révision à la séance suivante.

## Rangement de la salle

Le rangement de la salle de répétition fait partie des activités du groupe. Chacun, dans la mesure de ses possibilités, s'y conformera pour le bien-être de tous.

L'association Choeurs Croq'Notes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## CHOEUR ENFANTS ET ADOS

Les répétitions pour les enfants et ados ont lieu tous les jeudi, hors période de vacances scolaires, de 18h30 à 19h45 à la salle des fêtes de Sarras.

Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence du chef de chœur et lui remettre l'enfant dans l'enceinte de la salle de répétition.

Les parents sont responsables jusqu'à l'arrivée du chef de chœur dans la salle de répétition.

A la fin de la répétition le responsable récupère l'enfant auprès du chef de chœur dans l'enceinte de la salle.

La responsabilité de l'association s'arrête à la fin de la répétition.

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure au cours et ne peuvent le quitter sans autorisation.

Les parents dégagent la responsabilité de l'Association pour les enfants venant seuls aux répétitions. En cas de problème survenu lors du trajet, elle ne saurait être tenue pour responsable.

Aucun enfant ne sera gardé après l'heure normale de la répétition.

Il n'est pas souhaitable que les parents assistent aux répétitions. En effet, les enfants peuvent être distraits par leur présence et inattentifs à l'enseignement qui leur est dispensé.

Les adhérents mineurs devront fournir une autorisation parentale. En cas de perte de l'autorité parentale d'un des parents, cette situation doit être signalée par écrit avec copie du jugement au Président de l'Association.

Ces dispositions s'appliquent aussi pour les concerts : prise en charge des enfants uniquement lors de la répétition générale et du concert. Il convient donc aux parents de s'organiser.

Afin de ne pas laisser seuls les enfants en cas d'accident, au moins un membre du conseil d'administration sera présent à chaque répétition.

En cas d'accident, il sera fait appel aux Services d'Urgences et les parents seront prévenus.

A cet effet, les parents :

- Autorisent les responsables de l'Association à prendre toutes dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale.
- S'engagent à être joignable pendant toute la durée de la répétition ou/et concert au numéro de téléphone qu'ils auront communiqué sur la fiche d'inscription.

## CONCERTS

### Engagement

Chaque choriste s'engage à participer au maximum de concerts organisés, afin que notre chorale puisse se produire avec un effectif suffisant et assurer un bon spectacle.

La présence des choristes est indispensable à la répétition précédant le concert et à la générale.

Tout choriste absent à ces répétitions ne pourra chanter au concert, sauf autorisation exceptionnelle du chef de chœur en accord avec le bureau.

Le positionnement des choristes et l'ordre de présentation aux concerts sont arrêtés à l'issue de la répétition générale. Chaque choriste est tenu de les respecter.

Tout rajout de répétitions supplémentaires sera annoncé à l'avance pour une présence maximale de choristes.

L'inscription aux concerts doit être faite sur les listes prévues à cet effet, dans les temps annoncés.

### La tenue

Le détail sera rappelé avant chaque concert et devra être respecté scrupuleusement.

**Nouvelles tenues :** Les 3 couleurs (noir, blanc, rouge) unies sont retenues. Il ne faut pas de chapeau et les chaussures doivent être fermées et de l'une des 3 couleurs. Les choristes pourront changer de tenue d'un concert à l'autre. Chaque tenue devra tout de même être validée par le chef de chœur.

### Droit à l'image

Tout membre inscrit accepte d'être photographié, filmé et enregistré dans le cadre des activités de la Chorale. Il autorise l'utilisation des photos et des enregistrements pour les besoins de la Chorale, notamment sur son site internet et les médias.

Tout choriste est tenu à la discrétion concernant la diffusion de photos, ou d'enregistrements audios et vidéos lors des activités internes à CCN, sur internet ou les réseaux sociaux.

### Participation exceptionnelle

Lors de manifestations exceptionnelles comme les stages, des déplacements ou l'utilisation de transports en commun, une participation financière pourra être demandée.

## CONCLUSION

L'application de ce règlement est, pour la Chorale, ses bénévoles et ses techniciens, la garantie d'un travail de qualité pour notre plaisir et pour celui de notre public (dans un esprit de respect mutuel). Ce règlement intérieur est un support pour permettre de maintenir l'esprit de convivialité, d'amitié et de partage qui est l'essence de notre chorale. La chorale «LES CHOEURS CROQ'NOTES» est une association loi 1901, à but non lucratif, administrée par des bénévoles. Elle ne reçoit que peu de subventions, ses activités sont, en majeure partie, financées par les cotisations versées par les adhérents.

22 décembre 2015